



Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Canton de Maïche

n°2024 - 010

Commune de DAMPRICHARD - 25450
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SEANCE DU 8 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du trente janvier au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois de février.

Membres en exercice : 18

Secrétaire de séance : Jacqueline DELAVELLE

Présents : Christine ARNOUX, Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, , Damien SCHELL

Absents : Michaël NICOD, Christine TREDANT

Procurations : Christine TREDANT donne procuration à Anthony MERIQUE

Délibération n°2024 - 010 :

Objet : signature d'une convention pour l'adhésion à l'outil declaloc.fr

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le code du tourisme prévoit que les meublés de tourisme, classés ou non, et les chambres d'hôtes doivent être déclarés auprès du maire du lieu de l'habitation par l'intermédiaire de 2 CERFA (n° 14004*04 et n° 13566*03).

Afin de faciliter aux usagers un accès à ces déclarations même en dehors des horaires d'ouverture, les mairies ont la possibilité de mettre en place une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme et chambres d'hôtes par le biais d'un téléservice (plateforme en ligne).

C'est pourquoi l'organisme « Doubs Tourisme » met gratuitement à disposition des communes et EPCI du Doubs un outil de dématérialisation des formulaires Cerfa de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes : l'outil « DECLALOC.fr » commercialisé par la société « Nouveaux Territoires ».

La Communauté de Communes du Pays de Maïche a validé la passation de la convention afférente avec Doubs Tourisme lors de son Conseil Communautaire du 21 octobre 2021. Il s'agit maintenant d'entériner la convention liant la Communauté de Communes et la commune.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide :

- de valider cette proposition de convention pour la mise à disposition de l'outil « declaloc.fr »,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
La Préfecture :

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le 09/02/2024

ID : 025-212501936-20240208-2024_010-DE



Le Maire,
Anthony MERIQUE :